

ARRETE MUNICIPAL n° A20251006-458

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Branchement de gaz	
Date	Du lundi 13 octobre au vendredi 31 octobre 2025	
Lieu	7 Ter Rue des Peupliers	
Demandeur	Larribe et Chevalier	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 1 octobre 2025 présentée par l'entreprise Larribe et Chevalier 399 av du Tour de Loyre-19360 Malemort ;
- Vu la permission de voirie n° A20250923-437 en date du 23 septembre 2025 ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ses travaux ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par feux tricolores de chantier, ou k10 ou C18-B15 rue des Peupliers dans la partie comprise entre l'impasse des Peupliers et la rue Lavoisier du **lundi 13 octobre au vendredi 24 octobre 2025**.

- Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du n° 7 ter rue des Peupliers.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, aux Entreprises de Transports en Commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à Larribe et Chevalier, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 6 octobre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 07 OCT. 2025

Notification le :

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

Christophe ARFEUILLERE